



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR\_2021\_05

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la Déclaration de projet de Travaux (DT) émise par la société ARCADIS AMOA-DCA SopraSteria représentée par Monsieur Antoine GENTREAU,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) émise par la société SPIE SUD EST FEYZIN représentée par Monsieur Gilles AUJAS en vue des travaux terrassement pour la pose d'un panneau de signalisation dans le cadre de la sécurité routière prévus le 11 mai 2021,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation Avenue du Général de Gaulle.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : Le 11 mai, de 10h00 à 16h00, une portion de l'Avenue du Général de Gaulle, sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- \*La chaussée sera rétrécie,
- \*La circulation sera alternée manuellement,
- \*Le dépassement de véhicules sera interdit,
- \*La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- \*Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 11 mai 2021  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER